

2023



PROJET PEDAGOGIQUE ACCUEILS JEUNES DE LA TENAREZE



Secteur Valence-sur-Baïse - Tél : 06.77.45.64.69 - c.campillodediego@cias-tenareze.fr
Secteur Condom - Tél : 05.62.68.30.46 - jeunesse@cias-tenareze.fr

ACCUEILS JEUNES TENAREZE

ANNEE 2023



Directrice Accueil Jeunes Ténarèze Antenne Sud (basée à Valence sur Baïse) :

Mme CAMPILLO DE DIEGO Carine (BPJEPS LTP)

Téléphone : 06.77.45.64.69

Mail : c.campillodediego@cias-tenareze.fr

Directeur Accueil Jeunes Ténarèze Antenne Nord (basée à Condom) :

Mr DELPECH Florian (Licence STAPS et BAFD)

Telephone: 06.70.32.32.43

Mail: jeunesse@cias-tenareze.fr

I) PRESENTATION

1-1 Organisation

Le Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) de la Ténarèze est organisateur de l'Accueil Jeunes (AJ) sur le territoire de la Communauté des Communes de la Ténarèze (CCT).

Président du CIAS : Mr BOISON Maurice.

Directeur du CIAS : M. PAUL Olivier

C'est avant tout un lieu d'accueil, d'activités et d'animation permettant aux jeunes de 14 ans à 25 ans de disposer d'une offre de loisirs et de dispositifs de soutiens à l'accompagnement éducatif, professionnel et social.

L'accueil jeunes de la Ténarèze existe actuellement sous la forme de quatre dispositifs :

- Les emplois vacances jeunes (EVJ) ;
- Les animations vacances (AV) ;
- Le Promeneur Du Net (PDN) ;
- Le Référent Jeunes.

C'est une structure éducative déclarée à la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, de la Solidarité et de la Protection des Populations du Gers (DDETSPP), soumise à une législation et à une réglementation spécifique à l'accueil collectif de mineurs. Deux antennes avec deux locaux différents existent sur le territoire de la Ténarèze, donc deux déclarations à la DDETSPP. Chaque antenne a son directeur jeunesse.

L'accueil jeunes de la Ténarèze s'inscrit dans le **Projet Educatif De Territoire (PEDT)** et répond à ses objectifs :

- ✓ Apporter une attention particulière à la fatigabilité des enfants et garantir des temps de repos et des temps libres à tous les enfants, en fonction de leur âge ;
- ✓ Valoriser le rôle et les compétences de l'ensemble des acteurs intervenants auprès des enfants ;
- ✓ Garantir une transition entre les différents temps de l'enfant : temps familial, temps périscolaire, temps scolaire, temps extrascolaire ;
- ✓ Valoriser et s'appuyer sur les ressources du territoire ;
- ✓ Organiser des activités pour les enfants en répondant à leurs besoins et à leurs attentes.
- ✓ Communiquer auprès des familles sur les projets pédagogiques des différents temps d'accueils.

1-2 Les moyens.

Les locaux :

- Antenne Nord, basée à Condom

Local : gare routière, 12 m2.

- Antenne Sud, basée à Valence-sur-Baïse :

Local : Rue Jules ferry, périscolaire école élémentaire, 40 m2.

Moyens matériels :

- Un bus 9 places accès personnes à mobilité réduite ;
- Un bus 9 places ;
- Deux ordinateurs avec accès internet et imprimante pour les directeurs ;
- Deux ordinateurs pour le point information jeunesse ;
- Un téléphone portable pour le Promeneur du Net ;
- Petits matériels de peinture, bricolage ;
- Matériel de Camping ;
- Quelques matériels de sport (ballons, chasubles, raquettes de ping-pong...) ;
- Jeux de sociétés à visées éducatives (Républix, location à la ludothèque...).

Moyens humains :

- Deux animateurs jeunesse diplômés BAFA sur les périodes estivales ;
- Intervention animatrice ludothèque ;
- Intervention du centre social ;
- Intervention de services de préventions (Maison des ados, ANPAA...) ;
- Intervention associations sportives et culturelles.

Moyens de communications :

- Affichage aux bureaux de l'Accueil Jeunes ;
- Diffusion via les réseaux sociaux de l'accueil jeunes, du promeneur du net et du CIAS ;
- Envoi mailing aux mairies et aux professionnels jeunesse du territoire ;
- Articles dans la presse locale ;
- Mailing ;
- Numéro de téléphones professionnels.

1-3 Les tarifs.

L'accès au bureau de l'accueil jeunes est gratuit. Le réseau promeneur du net est gratuit. La participation aux EVJ et AV se fait par une inscription annuelle payante. Elle est modulée en fonction du quotient familial selon le barème suivant :

Tranche	Quotient familial	Tarif annuel
1	0 à 549	5 €
2	550 à 949	10 €
3	950 et +	15 €

En l'absence de numéro allocataire le tarif maximum sera appliqué. Chaque sortie payante des animations vacances sera facturée 5 €.

Le règlement des frais d'inscription et des activités se fera par un système de facturation géré par le service comptabilité. Si le jeune inscrit ne vient pas, la sortie sera facturée (sauf justificatif médical). Toutefois, en cas d'empêchement le jeune peut se désinscrire en informant le service 48h avant la sortie.

II) FONCTIONNEMENT

2-1 Les Emplois Vacances Jeunes.

Présentation :

Les Emplois Vacances Jeunes sont ouverts aux adolescents de 14 ans à 18 ans durant les vacances scolaires. Ils permettent aux jeunes de contribuer à l'entretien et à l'embellissement des communes de la communauté de communes de la Ténarèze et/ou de découvrir ses services. Ils prennent conscience de la dimension de ce travail, du nécessaire respect de l'autre et prennent connaissance de leur territoire.

Il existe trois types d'Emplois Vacances Jeunes :

- L'intervention sur un service du CIAS ou une mairie de la CCT (camping municipal, CLSH, centre aqualudique...) avec un référent responsable du service ;
- Les "chantiers" encadrés par des animateurs jeunes ;
- Les rencontres intergénérationnelles qui permettent aux adolescents d'aider des personnes âgées à leur domicile pour de petits travaux ou du service à la personne.

Ouverture des sessions d'Emplois Vacances Jeunes :

- Sessions d'une semaine (20h de chantier) organisées la première semaine des petites vacances scolaires sauf pour les vacances de fin d'année où la structure est fermée ;
- 3 sessions de deux semaines (40h de chantier) organisées pendant les vacances d'été (la structure est fermée durant la dernière quinzaine d'août).

Fonctionnement :

Sur les petites vacances scolaires :

Les EVJ auront lieu sous forme de chantiers sur les communes prêtes à accueillir un groupe de jeunes en suivant le respect des consignes sanitaires.

Sur la période estivale :

Les directeurs prennent contacts avec les communes qui souhaitent accueillir des EVJ sous forme de chantiers ou en encadrement. De même, ils rencontrent les responsables de services des structures du CIAS.

Les horaires à réaliser sont d'un total de 20h par semaine.

Ces horaires peuvent être adaptés aux besoins des différents services. Sur les chantiers encadrés par un animateur jeunesse, les horaires sont de 8h à 12h.

Durant l'été, chaque session s'organise autour de 40h de travaux (2 semaines) et une journée par session est consacrée à **[l'Opération Prévention Santé \(OPS\)](#)** afin de les sensibiliser à la pratique sportive, au bien-être et à la santé en général. Les risques liés à la consommation de produits psycho-actifs sont également abordés grâce à une pédagogie active.

La présence à cette journée est obligatoire.

En contrepartie des EVJ les jeunes se verront remettre :

- 130 € d'indemnité pour 40 heures ou 65 € pour une semaine ;
- Une carte de 10 entrées au centre aqua ludique (seulement sur les périodes d'été) ;
- Une entrée gratuite pour une sortie « culturelle » (seulement l'été).

Organisation de l'équipe jeunesse :

- Sur les sessions d'EVJ des petites vacances, le directeur anime et accompagne le groupe de jeunes pendant les chantiers.
- Sur les sessions d'EVJ d'été, un animateur est chargé de l'accompagnement du chantier et un directeur s'occupe du suivi de l'ensemble des jeunes répartis dans les différents services et structures (Services techniques communaux, Camping, EHPAD...). Des animateurs possédant le BAFA peuvent être répartis pour l'encadrement sur les chantiers prévus dans les communes de la Ténarèze.

2-2 Les Animations Vacances.

Présentation :

Les Animations Vacances sont un lieu de rencontres et d'échanges favorisant l'expression, l'accès à la culture, la vie en collectivité, l'émergence de projets et les activités sportives.

Les animations vacances sont organisées durant les périodes de vacances scolaires sur tout le territoire de la Ténarèze et sont ouvertes à tous les jeunes en priorité demeurant sur le territoire.

Des activités régulières ou ponctuelles sont proposées à la demande des jeunes ou par l'équipe d'animation. En fonction des activités (Karting, Lasergame,...), une participation financière de 5 euros est demandée aux jeunes.

Les jeunes inscrits aux emplois vacances jeunes doivent s'inscrire obligatoirement à une activité de leur choix sur la période de vacances.

Ouverture des Animations Vacances :

- Les animations vacances sont organisées durant les deux semaines des petites vacances scolaires sauf pour les vacances de fin d'année où la structure est fermée.
- Les animations vacances sont organisées pendant les 6 premières semaines des vacances d'été (la structure est fermée durant la dernière quinzaine d'août).

Fonctionnement :

Un programme d'activité, disponible sur le site du CIAS de la Ténarèze, au bureau de l'accueil jeunes, sur les réseaux sociaux de l'Accueil Jeunes, est élaboré chaque vacance précisant les horaires, la durée et les lieux d'activités.

Les animations peuvent être programmées sous forme de journées complètes, après-midi ou soirées.

L'accueil étant libre, le jeune est autorisé à repartir seul.

Cependant, en cas d'avis contraire du responsable légal, cette procédure fera l'objet d'un écrit dans lequel il sera stipulé les modalités souhaitées par le responsable.

Organisation de l'équipe jeunesse :

- Sur les animations des petites vacances, le directeur anime et accompagne le groupe de jeunes pendant les deux semaines. Il peut être accompagné d'un animateur selon les vacances et selon les activités.
- Sur les animations de la période d'été, un directeur et un animateur ont la charge du groupe de jeunes.

2-3 Le Référent Jeunes.

Le Référent Jeunes organise son action autour de 4 objectifs :

- Faire évoluer l'offre en direction des jeunes pour leur permettre davantage de prise d'initiative ;
- Développer les partenariats locaux autour de la jeunesse et intégrer les actions soutenues dans ce partenariat ;
- Consolider la fonction éducative à destination des 12-25 ans en agissant sur le cadre de travail des professionnels de la jeunesse ;
- Mobiliser les jeunes qui ne fréquentent pas les structures grâce à des actions itinérantes et « hors les murs ».

Ainsi différents projets seront mis en place au cours de l'année comme le projet « Samedi Sport/Santé » (qui propose, une fois par mois, une heure de sport et des conseils nutritionnels), la participation à « ça patauge à Gauge » (construction d'un bateau et course avec des associations locales), ou encore à travers la création d'un podcast « jeunesse ».

Le référent jeunes est disponible et en contact permanent avec les jeunes de 12 à 25 ans lors des permanences de l'accueil jeunes. Lieu de rencontres, d'informations, d'échanges, de ressources, le bureau de l'accueil jeunes est un outil à la disposition des jeunes qui leur apporte écoute et soutien dans toutes leurs démarches et projets.

Les services sur place :

- Accès gratuit aux ordinateurs et à internet ;
- Aide à la rédaction d'un CV et/ou lettre de motivation ;
- Inscription à l'Accueil Jeunes.

Horaires d'ouverture pendant la période scolaire :

Mardi : 14h-18h

Mercredi : 10h à 16h30

Jedi : 14h-18h

Vendredi : 14h-17h

Samedi : 10h à 16h30

Le bureau est fermé durant les vacances scolaires.

2-4 Communication et Education numérique « promeneurs du net »

La communication de l'Accueil Jeunes s'articule autour de 4 moyens :

- Echange direct au bureau de l'accueil jeunes ;
- Mailing (diffusion des programmes, inscriptions, renseignements...);
- Affichage (bureau de l'accueil jeunes, Collège et lycée, centre social, mairies, CCT...);
- Réseaux sociaux (Facebook et Instagram de l'Accueil Jeunes)

Aussi, au regard de l'omniprésence des jeunes sur les réseaux sociaux, une action éducative sur la toile s'avère nécessaire. Ainsi, l'Accueil Jeunes de la Ténarèze participe au programme de la CAF : Les promeneurs du Net.

La mission des promeneurs du Net est multiple. Le Promeneur écoute, informe, accompagne, conseille et prévient. Et pour mieux accomplir sa mission, il entre en contact et crée des liens avec les jeunes sur les réseaux sociaux. Son but n'est jamais la surveillance, mais bien l'accompagnement des jeunes et la recherche de réponses à leurs interrogations. De la simple information à donner, au projet complet à soutenir, de la prise en charge de difficultés, à la détection d'une situation préoccupante, le Promeneur est un professionnel présent sur un territoire digital très vaste et peu encadré. Il communique et interagit via les blogs, les tchats, les forums. En dialoguant avec chacun, le Promeneur renforce le lien social et cultive un esprit critique face à l'information et à l'image.

Le Promeneur du Net entend poursuivre en ligne, dans la « rue numérique », son travail réalisé sur le terrain et offre une présence éducative là où l'encadrement adulte fait encore trop défaut.

Florian DELPECH est le Promeneur du Net de la Ténarèze. Sa présence sur les réseaux sociaux (Facebook et Instagram) est régulière et s'organise de deux manières :

- Une présence régulière à travers deux permanences « virtuelles » le mardi et jeudi de 14h à 15h ;
- Une présence occasionnelle en fonction des messages reçus ou des actualités. Ces présences sont néanmoins effectuées durant les heures de travail.

2-5 Accueil des jeunes en situation de handicap

Les jeunes en situation de handicap peuvent être accueillis dans les structures.

Le CIAS de la Ténarèze possède désormais un minibus qui permet de transporter les jeunes en situation de handicap. Cette option ouvre le champ des possibilités dans l'inclusion de ces jeunes aux activités de l'Accueil Jeunes.

Les directeurs de l'Accueil Jeunes prévoient une adaptation du planning, du programme d'activités et des emplois vacances jeunes afin de permettre aux jeunes en situation de handicap de vivre pleinement cette expérience au sein d'un groupe de jeunes.

Cet accueil demande une totale cohésion avec les partenaires extérieures : familles, intervenants extérieurs, restauration. Cette cohésion s'applique également au sein de l'équipe qui doit veiller à communiquer.

Le service jeunesse du CIAS de la Ténarèze propose régulièrement des formations en collaboration avec le réseau Grandir Handi'férence visant à favoriser l'accueil d'enfant en situation de handicap. Ces formations sont suivies par les directeurs et animateurs de l'Accueil Jeunes de la Ténarèze.

III) INSCRIPTION

3-1 Inscription administrative et conditions d'annulation

L'inscription administrative à l'Accueil Jeunes de la Ténarèze permet la participation aux Animations Vacances et aux Emplois Vacances Jeunes. Elle peut être réalisée tout au long de l'année civile. Il est demandé aux familles de réactualiser les documents administratifs chaque début d'année civile.

Elle est prise en compte dès lors que le dossier administratif annuel de l'enfant est complet. Le traitement des fiches d'inscription et de réservation des activités est réalisé par les Accueils Jeunes.

Les familles doivent fournir les pièces suivantes :

- Le dossier d'inscription unique complété et signé ;
- La fiche sanitaire remplie ;
- Un RIB au nom du jeune (une seule fois) ;
- L'attestation d'assurance extrascolaire ;
- Le règlement intérieur signé.

Si l'enfant inscrit ne vient pas, la sortie lui sera facturée (sauf justificatif médical). Toutefois en cas d'empêchement l'enfant peut se désinscrire en informant le service 48h avant la sortie.

3-2 Offre d'accueil

L'offre est définie avec la CAF du Gers puis est déclinée chaque année selon les vacances et l'antenne de l'Accueil Jeunes.

IV) OBJECTIFS PEDAGOGIQUES :

La structure a pour objectifs éducatifs :

- Intégrer les jeunes dans l'organisation de leurs loisirs.
- Epanouir les jeunes par des pratiques variées : culturelles, manuelles, sportives et de prévention ;
- Favoriser le développement de l'autonomie dans le respect des besoins et des caractéristiques de chaque âge : capacité d'initiative, de créativité et de prise de responsabilité ;
- Favoriser les liens intergénérationnels ;
- Favoriser la tolérance, l'expression de la solidarité et la reconnaissance de la diversité : actions humanitaires, acceptation d'un jeune porteur d'un handicap...
- Favoriser et permettre l'apprentissage de la citoyenneté.

VI) LES REGLES DE FONCTIONNEMENT ET DE VIE

La loi N° 91-32 du 10 janvier 91 (loi Evin) interdit la consommation de cigarette dans les lieux publics. La cigarette est interdite dans les structures.

L'usage du portable est strictement interdit dans le cadre des emplois vacances jeunes.

L'alcool est interdit dans les locaux mis à disposition, ainsi que sur les activités mises en place. Par ailleurs, tout jeune en état d'ébriété se verra systématiquement refusé l'accès aux structures et aux activités du service jeunesse.

L'article L 628 du code pénal interdit toute consommation de produits stupéfiants. Tout produit stupéfiant est donc interdit dans les locaux, aux alentours de la structure ainsi que durant les activités mises en place.

Conformément à la « loi N° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés », chaque utilisateur dispose d'un droit d'opposition, d'accès et de rectification des données le concernant.

L'utilisateur est seul responsable de tout préjudice, direct ou indirect, matériel ou immatériel sur les PC et le mobilier, causé par lui-même aux services offerts dans le PIJ. La responsabilité civile de l'utilisateur pourra être mise en cause et celui-ci pourra être amené à verser des indemnités.

Les animateurs disposent d'outils de contrôle des informations consultées sur Internet et se réservent le droit d'exclure l'utilisateur dans le cas où des informations à caractère tendancieux seraient consultées ou diffusées.

Interdiction absolue de visiter des sites à caractère pornographique, ou faisant l'apologie de thèses contraires au respect, à la morale ou à la sécurité des individus. Toute personne tentant de visiter ce genre de site sera immédiatement exclue du PIJ.

Une tenue décente est exigée et une attitude correcte est de rigueur. Toute personne ne satisfaisant pas à ces conditions sera exclue sans pouvoir prétendre à un remboursement. Interdiction d'apporter des objets dangereux.

Tout comportement dangereux, irrespectueux ou indécent pourra faire l'objet d'une exclusion immédiate.

Cette liste n'est pas exhaustive. Les principes de règles de vie en collectivité doivent être respectés.

VIII) ASSURANCE ET SANCTIONS

Une assurance couvre les enfants confiés dans le cadre des activités du centre de loisirs et de son fonctionnement (bâtiments et personnel d'encadrement). Elle intervient dans la mesure où les fautes sont du fait de la responsabilité des bâtiments ou des agents de la collectivité. Il appartient donc aux parents de justifier d'une assurance extrascolaire le jour de l'inscription.

Tout comportement irrespectueux donnera lieu à un entretien avec l'animateur, le directeur et le jeune.

En cas de récidive, un second entretien aura lieu avec les parents pouvant aller jusqu'à une exclusion définitive prise par le Président du CIAS.

ANNEXES

Charte de la laïcité de la branche Famille avec ses partenaires



PRÉAMBULE

La branche Famille et ses partenaires, considérant que l'ignorance de l'autre, les injustices sociales et économiques et le non-respect de la dignité de la personne sont le terrain des tensions et repêlissements identitaires, s'engagent par la présente charte à respecter les principes de la laïcité tels qu'ils résultent de l'histoire et des lois de la République.

Au lendemain des guerres de religion, à la suite des Lumières et de la Révolution française, avec les lois scolaires de la fin du XIX^e siècle, avec la loi du 9 décembre 1905 de « Séparation des Églises et de l'État », la laïcité garantit tout d'abord la liberté de conscience, dont les pratiques et manifestations sociales sont encadrées par l'ordre public. Elle vise à concilier liberté, égalité et fraternité en vue de la concorde entre les citoyens. Elle participe du principe d'universalité qui fonde aussi la Sécurité sociale et a acquis, avec le préambule de 1946, valeur constitutionnelle. L'article 1^{er} de la Constitution du 4 octobre 1958 dispose d'ailleurs que « La France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale. Elle assure l'égalité devant la loi de tous

les citoyens sans distinction d'origine, de race ou de religion. Elle respecte toutes les croyances ».

L'idéal de paix civile qu'elle poursuit ne sera réalisé qu'à la condition de s'en donner les ressources, humaines, juridiques et financières, tant pour les familles, qu'entre les générations, ou dans les institutions. À cet égard, la branche Famille et ses partenaires s'engagent à se doter des moyens nécessaires à une mise en œuvre bien comprise et attentionnée de la laïcité. Cela se fera avec et pour les familles et les personnes vivant sur le sol de la République quelles que soient leur origine, leur nationalité, leur croyance.

Depuis soixante-dix ans, la Sécurité Sociale incarne aussi ces valeurs d'universalité, de solidarité et d'égalité. La branche Famille et ses partenaires tiennent par la présente charte à réaffirmer le principe de laïcité en demeurant attentifs aux pratiques de terrain, en vue de promouvoir une laïcité bien comprise et bien attentionnée. Élaborée avec eux, cette charte s'adresse aux partenaires, mais tout autant aux allocataires qu'aux salariés de la branche Famille.

ARTICLE 1
LA LAÏCITÉ EST UNE RÉFÉRENCE COMMUNE
La laïcité est une référence commune à la branche Famille et ses partenaires. Il s'agit de promouvoir des liens familiaux et sociaux apaisés et de développer des relations de solidarité entre et au sein des générations.

ARTICLE 2
LA LAÏCITÉ EST LE SOCLE DE LA CITOYENNETÉ
La laïcité est le socle de la citoyenneté républicaine, qui promeut la cohésion sociale et la solidarité dans le respect du pluralisme des convictions et de la diversité des cultures. Elle a pour vocation l'intérêt général.

ARTICLE 3
LA LAÏCITÉ EST GARANTE DE LA LIBERTÉ DE CONSCIENCE
La laïcité a pour principe la liberté de conscience. Son exercice et sa manifestation sont libres dans le respect de l'ordre public établi par la loi.

ARTICLE 4
LA LAÏCITÉ CONTRIBUE À LA DIGNITÉ DE LA PERSONNE ET À L'ÉGALITÉ D'ACCÈS AUX DROITS
La laïcité contribue à la dignité des personnes, à l'égalité entre les femmes et les hommes, à l'accès aux droits et au traitement égal de toutes et de tous. Elle reconnaît la liberté de croire et de ne pas croire. La laïcité implique le rejet de toute violence et de toute discrimination raciale, culturelle, sociale et religieuse.

ARTICLE 5
LA LAÏCITÉ GARANTIT LE LIBRE ARBITRE ET PROTÈGE DU PROSÉLYTISME
La laïcité offre à chacune et à chacun les conditions d'exercice de son libre arbitre et de la citoyenneté. Elle protège de toute forme de prosélytisme qui empêcherait chacune et chacun de faire ses propres choix.

ARTICLE 6
LA BRANCHE FAMILLE RESPECTE L'OBLIGATION DE NEUTRALITÉ DES SERVICES PUBLICS
La laïcité implique pour les collaborateurs et administrateurs de la branche Famille, en tant que participant à la gestion du service public, une stricte obligation de neutralité ainsi que d'impartialité. Les salariés ne doivent pas manifester leurs convictions philosophiques, politiques et religieuses. Nul salarié ne peut notamment se prévaloir de ses convictions pour refuser d'accomplir une tâche. Par ailleurs, nul usager ne peut être exclu de l'accès au service public en raison de ses convictions et de leur expression, dès lors qu'il ne perturbe pas le bon fonctionnement du service et respecte l'ordre public établi par la loi.

ARTICLE 7
LES PARTENAIRES DE LA BRANCHE FAMILLE SONT ACTEURS DE LA LAÏCITÉ
Les règles de vie et l'organisation des espaces et temps d'activités des partenaires sont respectueux du principe de laïcité en tant qu'il garantit la liberté de conscience. Ces règles peuvent être précisées dans le règlement intérieur. Pour les salariés

et bénévoles, tout prosélytisme est proscrié et les restrictions au port de signes ou tenues manifestant une appartenance religieuse sont possibles si elles sont justifiées par la nature de la tâche à accomplir, et proportionnées au but recherché.

ARTICLE 8
AGIR POUR UNE LAÏCITÉ BIEN ATTENTIONNÉE
La laïcité s'apprend et se vit sur les territoires selon les réalités de terrain, par des attitudes et manières d'être les uns avec les autres. Ces attitudes partagées et à encourager sont : l'accueil, l'écoute, la bienveillance, le dialogue, le respect mutuel, la coopération et la considération. Ainsi, avec et pour les familles, la laïcité est le terrain d'une société plus juste et plus fraternelle, porteuse de sens pour les générations futures.

ARTICLE 9
AGIR POUR UNE LAÏCITÉ BIEN PARTAGÉE
La compréhension et l'appropriation de la laïcité sont permises par la mise en œuvre de temps d'information, de formations, la création d'outils et de lieux adaptés. Elle est prise en compte dans les relations entre la branche Famille et ses partenaires. La laïcité, en tant qu'elle garantit l'impartialité vis-à-vis des usagers et l'accueil de tous sans aucune discrimination, est prise en considération dans l'ensemble des relations de la branche Famille avec ses partenaires. Elle fait l'objet d'un suivi et d'un accompagnement conjoints.

Adoptée par le Conseil d'administration de la Cnaf le 1^{er} septembre 2015.